

B. Pièces manquantes compromettant la validité de l'enquête publique

L'enquête publique n'est **ni complète, ni conforme**, du fait de l'absence de plusieurs documents essentiels, dont :

- **Le rapport technique sur le système d'assainissement** (février 2025), mentionné dans l'avis du MRAe du 28 avril 2025.
- **L'arrêté préfectoral du 4 mars 2013**, fixant la surface légale d'exploitation de la carrière.
- **L'arrêté préfectoral du 5 décembre 2023** relatif à l'inventaire des frayères.

☞ **Demande** : Compte tenu de ces manquements, nous sollicitons **l'abrogation pure et simple du projet de PLU** en l'état, pour **non-respect des exigences légales** encadrant la procédure d'enquête publique.

2. Insuffisance du PADD – Absence de stratégie touristique

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), document fondamental du PLU, **ne reflète pas une vision claire ni ambitieuse** pour la commune.

Il ne tient pas compte de ses richesses de son potentiel en matière de **tourisme vert**.

☞ Nous demandons une **révision du PADD** pour qu'il intègre les éléments suivants :

- **Définition d'une stratégie touristique** durable axée sur la nature, les chemins ruraux et le patrimoine local.
- **Objectifs concrets** : « valoriser les atouts naturels et paysagers », « promouvoir les mobilités douces », « soutenir les hébergements touristiques écologiques ».

3. Conséquences négatives du projet sur le patrimoine rural et les loisirs

A. Menaces sur les chemins ruraux et le PDIPR

Le projet actuel **ignore la valeur patrimoniale et écologique** des chemins ruraux :

- Le **déclassement** d'anciens itinéraires du **Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)** menacerait les **liaisons inter-quartiers et intercommunales**. (Hameau des Brovières)
- Le **chemin de Certines aux Bordes**, menant aux **Brovières**, sur lequel se situe la **ferme Givord** (1836), est menacé de disparition.
- Ces chemins jouent également un rôle essentiel dans la **Trame verte et bleue**, en tant que **corridors écologiques pour la faune**.

B. Atteinte aux loisirs et à la randonnée

L'extension de la gravière aurait pour effet de **couper le tracé** d'un chemin de randonnée très fréquenté, dit des « **Brovières** » :

- Cette **fragmentation des itinéraires** entraverait directement la pratique de loisirs de plein air.
- Cela constituerait un **appauvrissement du cadre de vie** pour les habitants comme pour les visiteurs.

☞ **Recommandation** : Il est impératif d'intégrer ces itinéraires au sein du **Plan Départemental des Sites et Itinéraires (PDSI)** pour garantir leur pérennité et leur reconnaissance officielle.

4. Conclusion – Demandes formelles

En l'état actuel, le projet de PLU :

- Ne respecte **ni la réglementation**, ni les **valeurs locales** ;
- Ne répond **ni aux enjeux environnementaux**, ni à ceux du **développement harmonieux de Certines**.

☞ Nous demandons expressément :

1. **L'abrogation** du projet de PLU, compte tenu de l'**illégalité manifeste du zonage** de la carrière et des **pièces manquantes**.
2. Le **classement immédiat des chemins ruraux** et sentiers de promenade existants au **PDIPR**, pour assurer leur préservation et non pas une privatisation. (**voir photo en annexe**)
3. La **création d'une commission municipale "Chemins et Patrimoine"**, comme proposée lors de notre assemblée générale du 17 février 2023, pour garantir la **consultation régulière des acteurs locaux**.

Nous vous remercions par avance pour la **prise en compte attentive de ces observations**, formulées dans le respect de l'intérêt général et du cadre légal.

Nous restons disponibles pour tout échange ou complément d'information.


Veuillez agréer, Madame, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, l'expression de notre **considération distinguée**.

Fait à Certines, le 28 septembre 2025

L'Association « Chemins et Patrimoine Certinois »

Le Président de l'association,

Pascal EMEYRIAT



Annexe

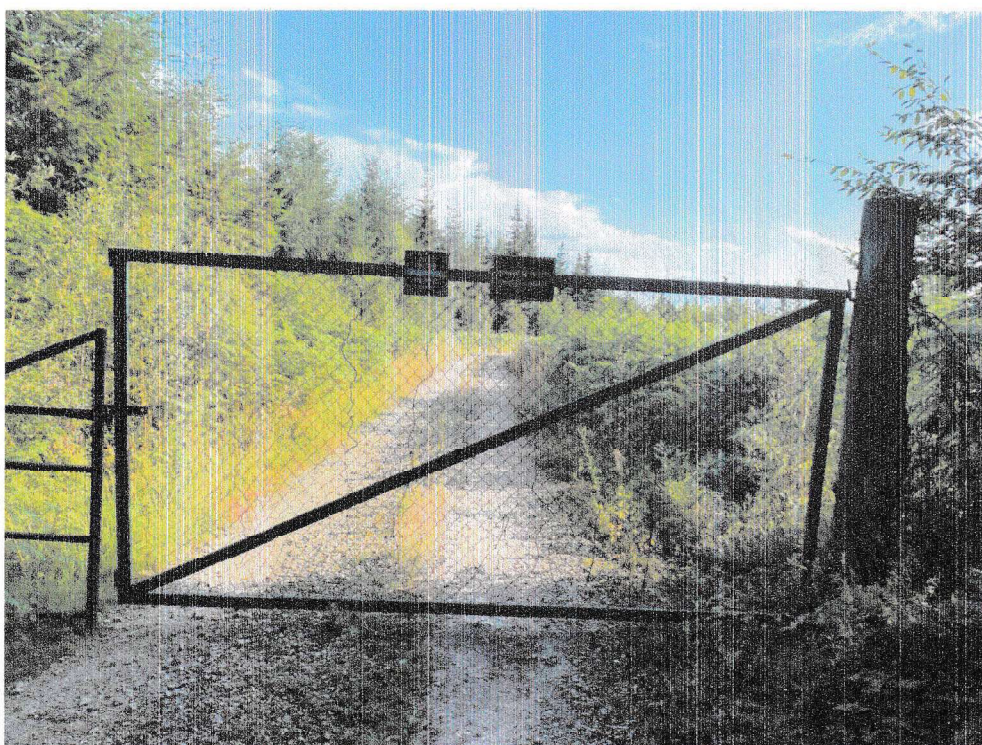
Page 12 de l'étude environnementale de Géonomie

L'entreprise T. DANNENMULLER TLTP a obtenu l'autorisation d'exploiter la carrière de Certines en 2013 pour une durée de 30 ans, sur environ 98 ha. La gravière est une carrière alluvionnaire avec une installation de lavage, criblage et concassage de matériaux. Cette installation peut produire annuellement 300 000 tonnes de granulats : sables et graviers, naturels ou concassés, utilisés pour la construction de bâtiments et les travaux publics (bétons et enrobés). La qualité du gisement permet également la commercialisation d'un sable siliceux drainant utilisé pour les ouvrages d'assainissement (filtres à roseaux, fosses septiques...).



Cette carrière est reportée sur le plan de zonage du PLU, néanmoins un faible pourcentage de la superficie est à ce jour en cours d'exploitation. L'évolution de l'exploitation de la carrière se fera dans cette enveloppe comme prévu dans son autorisation d'exploiter.

Photo prise le 28 juin 2025 par un de nos adhérents chemin N° 37 chemin rural du Battoir à la Gendarme (pose d'un portail par une société de chasse)



(17)

CHEMINS ET PATRIMOINE CERTINOIS
Association loi 1901 (depuis 2009)
SIREN 91425555900017
Association N° W012002044
437 route de la Mairie
01240 CERTINES
06 82 78 81 45

chemins.patrimoine.certines@gmail.com

Madame la Commissaire enquêtrice
Mairie de Certines
365 Route de la Mairie
01240 CERTINES

Certines, le 06 octobre 2025

Objet : Avis et observations de l'Association « Chemins et Patrimoine Certinois » dans le cadre de l'enquête publique unique portant sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et le projet des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

Madame, la Commissaire-Enquêtrice,

Par la présente, l'Association « Chemins et Patrimoine Certinois », en tant qu'acteur local investi dans la préservation du patrimoine communal et représentant de nombreux habitants de Certines, souhaite formuler ses observations et réserves dans le cadre de l'enquête publique susmentionnée.

Notre démarche s'inscrit dans un esprit de **contribution constructive**, visant à garantir un développement harmonieux, respectueux de l'identité de la commune, de son environnement naturel, de son patrimoine, ainsi que de la qualité de vie de ses habitants.

Observation

Chemins
Ruraux

Nous demandons la prise en compte des chemins manquants sur la cartographie du PLU, notamment ceux qui étaient inscrits sur le Plan d'Occupation des Sols (POS) précédent (1984-1985). Il est essentiel de garantir leur maintien et leur protection dans le nouveau document d'urbanisme.

Conclusion

Nous vous remercions par avance pour la prise en compte attentive de ces observations, formulées dans le respect de l'intérêt général et du cadre légal.

Nous restons disponibles pour tout échange ou complément d'information que vous jugerez utile.

Veuillez agréer, Madame, la Commissaire-Enquêtrice, l'expression de notre considération distinguée.

Fait à Certines, le 06 octobre 2025

L'Association « Chemins et Patrimoine Certinois »

Le Président de l'association,



17

Certines : Dannenmuller TLP, une nouvelle étape dans l'exploitation de la carrière

- Dans [Bresse-Revermont](#)
- 08h14 - 15/07/2015
- Par La Voix de L'Ain
- [1 Commentaire](#)



- Vue d'ensemble de l'installation.

L'exploitation de la carrière de Certines, dont l'entreprise Dannenmuller, créée en 1943, a toujours été propriétaire, a commencé au début des années 60.

L'exploitation de la carrière de Certines dont l'entreprise Dannenmuller, créée en 1943, a toujours été propriétaire, a commencé au début des années 60. Sur le site se dresse d'ailleurs encore une petite cabane dans laquelle Firmin Dannenmuller, fondateur de l'entreprise, venait en toute quiétude s'adonner à la pêche, une de ses passions. Une petite cabane conservée en l'état et qui durant plus de cinq décennies a été un témoin privilégié de l'évolution du site qui, lui, a subi d'importantes modifications. Cette évolution a été ponctuée par de nombreux décrets préfectoraux, ceux du 10 octobre 1974, du 1er octobre 1979, du 15 septembre 1989, du 19 juin 1997, celui-ci autorisant la poursuite de l'exploitation pour une durée de 15 ans sur une surface de 26 hectares et du 2 octobre 2006 qui a permis à l'entreprise Dannenmuller d'accueillir sur le site une centrale d'enrobé. Cette dernière a été intégrée dans le dernier arrêté, celui du 4 mars 2013 donnant de nouveau un avis favorable à la poursuite des activités, pour une durée cette fois de 30 ans, sur une surface plus étendue (62 hectares dont 45 exploitables).

5 millions d'euros

Suite à cette autorisation importante pour l'entreprise au niveau de son développement futur, il a été décidé, en accord avec la municipalité, la création d'une nouvelle voie d'accès au site afin que les nombreux camions entrant ou sortant pour transporter les matériaux évitent, pour d'évidentes raisons de sécurité et de nuisances, les traversées très fréquentes (70 à 80 camions par jour) du bourg de Certines. Dorénavant, ils doivent emprunter cette nouvelle voie qui leur permet de rejoindre directement la route de Tossiat, près du pont autoroutier, non loin du rond-point de La Vavrette. Sur une longueur de 1,5 km, cet aménagement a été entièrement financé par l'entreprise T. Dannenmuller TLTP (Thierry Dannenmuller Transports Locations Travaux Publics). Et depuis 2013, la physionomie du site a, de nouveau, beaucoup évolué avec des installations performantes, utilisant de nouvelles technologies et respectant tant les règles de sécurité que les normes environnementales. Un gros investissement financier consenti par l'entreprise avec, au total, un coût de 5 millions d'euros.

Un site privé, sécurisé avec mise en place de portails, de clôtures grillagées pour en délimiter l'enceinte, sur lequel il est formellement interdit de pénétrer comme le signalent les panneaux installés à cet effet et que Patrice Piet, son responsable technique, nous a très aimablement invités à visiter. Un site que les randonneurs empruntent, l'un des deux circuits balisés par Essartines Rando sur le territoire communal, et peuvent contempler depuis le chemin, lui aussi remis en état par l'entreprise, et **qui traverse la propriété.**

Quelques dates importantes depuis le dernier arrêté préfectoral de mars 2013

- Avril 2014 : mise en service de la nouvelle installation de criblage et de concassage de matériaux avec convoyeur à bande d'une longueur totale de 800 m pour acheminer les produits d'extraction jusqu'au lieu de traitement, sans oublier la présence d'un tube laveur, de broyeurs...

- Avril 2015 : une centrale à béton (Société Rhône Ain Béton) dont le responsable est Anthony Déselaie, qui produit et livre du béton prêt à l'emploi, rejoint sur le site la centrale d'enrobé déjà installée depuis 2006. Deux entreprises indépendantes qui bénéficient ainsi d'un gisement de proximité pour mener à bien dans d'excellentes conditions leurs activités spécifiques.

- Juin 2015 : la nouvelle voie d'accès est désormais ouverte.

Caractéristiques de l'entreprise :

Carrières, travaux publics (terrassements et démolitions), transports de matériaux issus des carrières.

Activités propres au site de Certines :

- Exploitation d'une carrière alluvionnaire avec unité de lavage, criblage et concassage de matériaux d'une puissance de 17200 kW.

- Production de granulats qui sont des petits morceaux de roches (sables et graviers) dont la taille varie de 0 à 125 millimètres et qui sont des sables et graviers utilisés pour la construction et les travaux publics. (En France, chacun de nous consomme 7 tonnes de granulats par an soit 20 kg par jour).

- Les matériaux élaborés sur la carrière de Certines visent également à répondre au secteur de l'assainissement. Les normes d'assainissement demandent la mise en place de systèmes de filtre à sable constitués de matériaux de granulométrie précise et à faible teneur en calcaire. La fourniture de matériaux drainant siliceux permet de réaliser des drainages qui résistent aux phénomènes de dissolution et sont donc plus pérennes que des matériaux calcaires. Les analyses chimiques conduites sur les matériaux extraits de Certines montrent qu'ils répondent aux exigences et peuvent approvisionner ce marché.

- Recyclage des matériaux de chantiers avec, pour les transformer, mise en œuvre d'un groupe mobile de concassage.

- Production annuelle moyenne de 2857000 tonnes.

Protections environnementales

- Émergences sonores maîtrisées

- Au niveau des poussières enrobage de la piste d'accès, stockage du sable dans un bâtiment, convoyeur à bande utilisé entre l'extraction et l'installation, capotage des convoyeurs de matériaux fins et des cribles de matériaux concassés

- Pour la protection de l'eau : prévention des pollutions accidentelles, positionnement des stocks de matériaux adapté aux crues, surveillance du niveau et de la qualité de la nappe pendant l'exploitation grâce à la mise en place d'un réseau de 5 piézomètres, eaux de lavage issues des traitements de matériaux décantées par clarification et recyclées à hauteur de 90 %, en circuit fermé, dans deux réservoirs de 350 m³ chacun.

- Préservation de la biodiversité (espèces protégées telles que l'hirondelle des rivages), création de plans d'eau (quatre sont envisagés à terme), plantation de haies.

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur

(20) le 06/10/25 M^r PERDRIX Christian

Parcelles ZD 32 et ZD 33 : demande de passer une partie de la parcelle 33 en U pour envisager une division parcellaire.

Parcelles ZD 36 (117 & 118) : demande de créer un emplacement réservé (ER) pour collecter les eaux pluviales et les rejeter dans le bief et régulariser le passage des réseaux d'eau usées des parcelles 117 & 118.

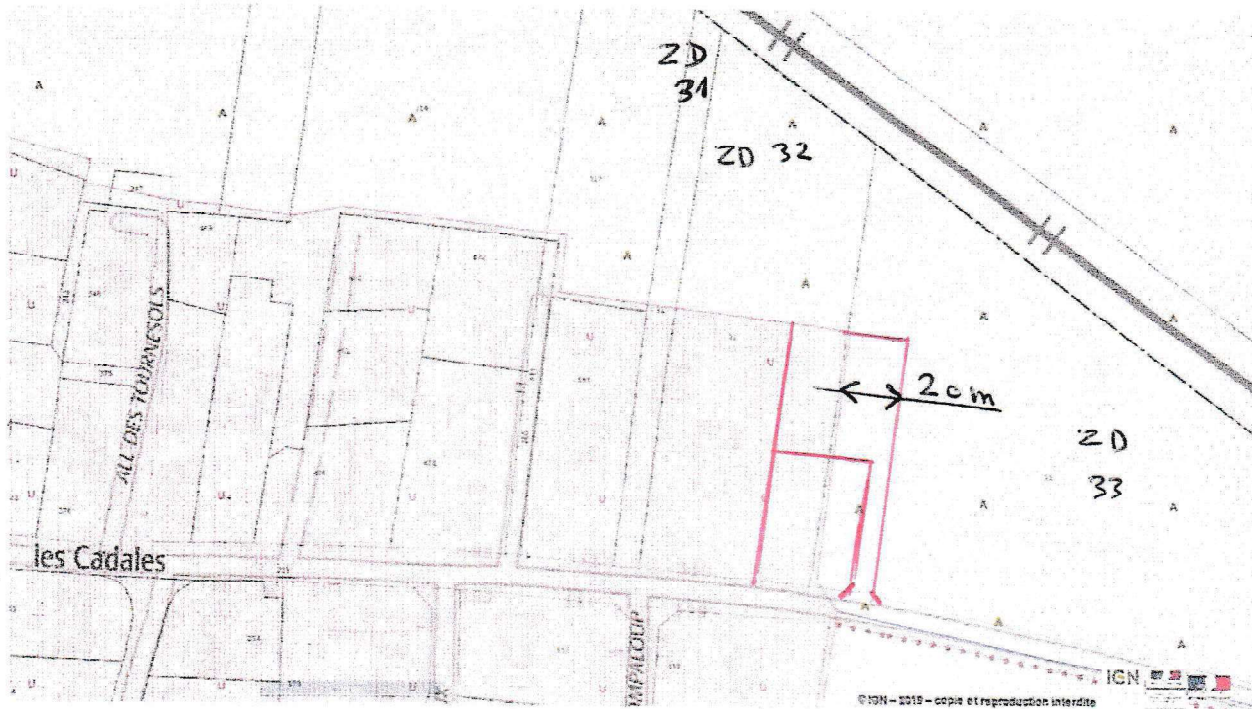
(21) le 06/10/25 - M^r LAINE - 597^{er} de Donsonnas
Questionnements sur l'exploitation de la carrière et son extension.





26/3/21

IMPRESSION DE LA CARTE



Légende de la Carte

Légende de la vue d'ensemble

COMMUNE (RNU)

■ Règlement national d'urbanisme

DOCUMENT (PLUI, PLU, POS, CC, PSMV)

- Plan local d'urbanisme
- Plan d'occupation des sols
- Carte communale
- Plan de sauvegarde et de mise en valeur
- Plan local d'urbanisme intercommunal

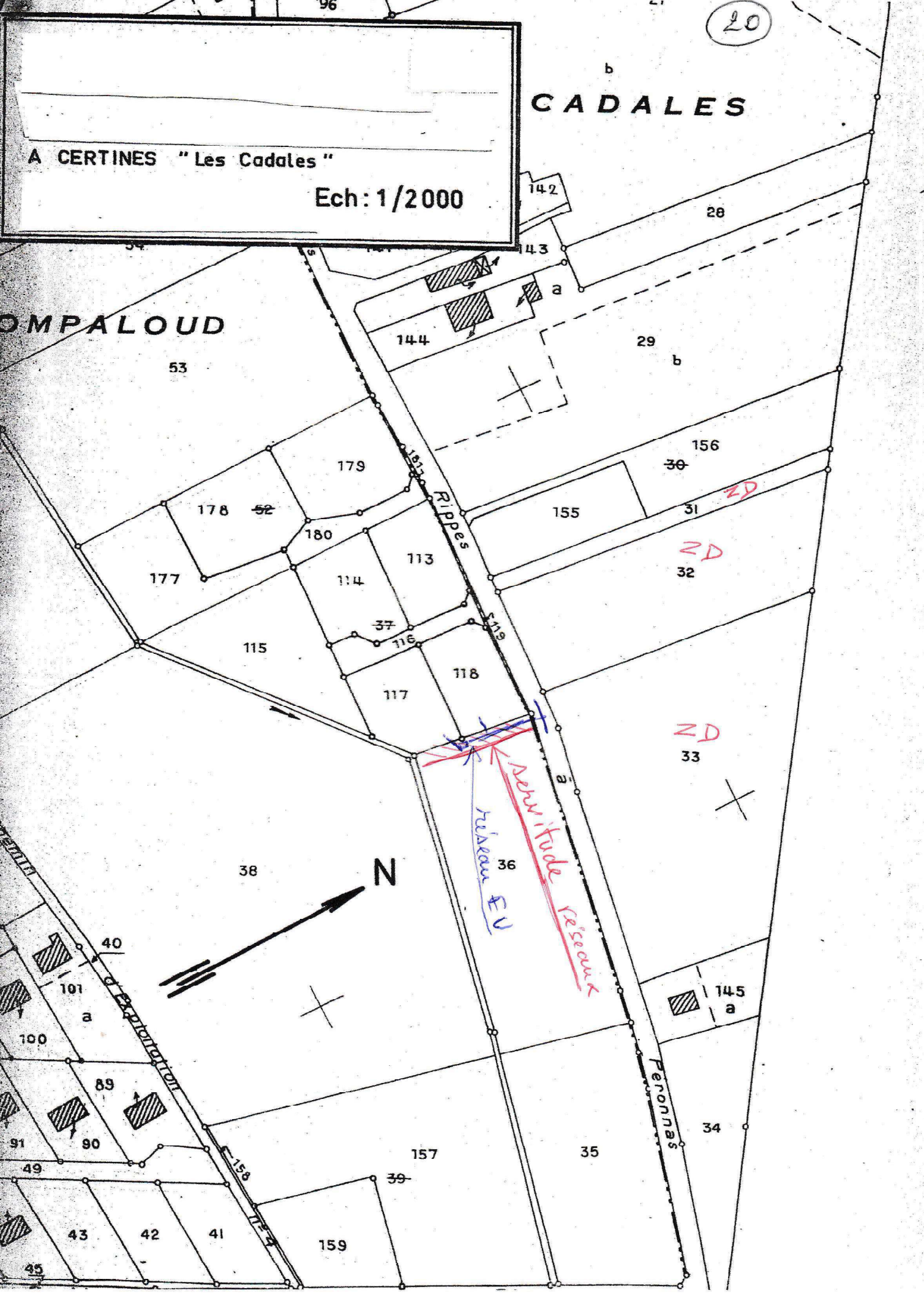
Légende des Documents d'Urbanisme et des Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur

CADALES

A CERTINES "Les Caddales"

Ech: 1/2000

OMPALAUD



CERTINES : projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune

<https://www.registre-dematerialise.fr/6606/>

Contributions incluant les pièces jointes

Dates

Du mercredi 3 septembre 2025 à 09h00 au lundi 6 octobre 2025 à 12h00

Référence du Tribunal Administratif

Décision n° E25000098/69 en date du 25 juin 2025 - Tribunal Administratif de LYON

Arrêté d'ouverture

Arrêté n°AR08082025_01 en date du 8 août 2025

Commissaire enquêteur(rice)

Madame Véronique BRILLANT

Commissaire enquêteur suppléant

Monsieur Pierre DEGEZ

Obs RD 1

Contribution n°1 (Web)

Proposée par GIAUFFRET ALAIN

(al.ain-certines@hotmail.fr)

Déposée le lundi 29 septembre 2025 à 20h34

Adresse postale : 7 le clos fleuri 01240 CERTINES

Bonjour

Ci joint le document PDF de ma contribution, via le registre dématérialisé

Cordialement

Alain GIAUFFRET

1 document associé

contribution_1_Web_1.pdf

Observations et propositions

Sur l'Enquête publique : révision du plan local d'urbanisme et des zonages d'assainissements des eaux usées et des eaux pluviales de Certines

Rappel des orientations, et des objectifs globaux des OAP :

Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques

← Optimiser l'impact de la zone « Cadran » (compétence intercommunale/zone de niveau régional) : La commune de Certines entend bénéficier des retombées positives de la présence du parc d'activités économiques « Cadran », en partie situé sur son territoire. En effet, ce parc d'activités à dimension régionale a vocation à renforcer l'attractivité économique du bassin de vie burgien, et également des territoires communaux qui l'accueillent. Les emplois progressivement créés dans les nouvelles entreprises vont pour certains concerner les habitants du secteur ou de nouveaux habitants s'installant à Certines pour se rapprocher de leur nouvel emploi. C'est donc un atout dans la dynamique économique et sociale de Certines. PLU de Certines - PADD - A. Dally-Martin Etudes d'Urbanisme

Encourager la préservation du patrimoine bâti concourant à la qualité du paysage :

- L'habitat traditionnel dombiste qui a déjà souvent été réhabilité dans les pôles bâtis ou dans l'habitat diffus. Quelques maisons d'habitations dans les pôles bâtis peuvent encore participer à cette préservation.
- Les éléments particuliers comme le château de Genoud et son site, les bâtiments anciens institutionnels publics ou devenus privés. Le château de Genoud et son pourtour fait l'objet d'une protection particulière au titre des monuments historiques ; ils marquent élégamment les entrées Sud du village. Tous ces bâtiments font la richesse du paysage bâti et sont l'héritage de Certines.

Quelques exemples d'entrées de village de qualité à préserver, de trames vertes à préserver

Article L 151-7 du Code de l'urbanisme :

I. - Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, favoriser la densification et assurer le développement de la commune ;

2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, renaturer, restructurer ou aménager ;

5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36(...)

Article R 151-6 du Code de l'urbanisme :

Les orientations d'aménagement et de programmation par quartier ou secteur définissent les conditions d'aménagement garantissant la prise en compte des qualités architecturales, urbaines et paysagères des espaces dans la continuité desquels s'inscrit la zone, notamment en entrée de ville.

Le périmètre des quartiers ou secteurs auxquels ces orientations sont applicables est délimité dans le ou les documents graphiques prévus à l'article R. 151-10.

Objectifs globaux pour chacune des OAP :

- Encadrer le développement urbain possible (logements ou bâtiments d'activité) en posant en amont les principes d'organisation et de préservation pour chaque zone
- Combler des espaces interstitiels au sein du tissu urbain ou étendre l'urbanisation en assurant l'intégration des opérations dans la continuité des espaces
- Greffer les nouveaux quartiers sur les trames viaires existantes (tous modes de déplacements)
- Travailler les interfaces entre les périmètres des projets et les franges urbaines ou naturelles environnantes • Profiter le cas échéant des proximités avec les équipements publics en place ou projetés
- Valoriser les trames vertes existantes, insérer les projets dans leur environnement végétal, organiser les futures constructions autour d'espaces de respiration et de convivialité • Introduire une diversification des formes urbaines en implantant de façon harmonieuse l'habitat collectif et l'individuel

Morandière semcodat Enjeux :

- Pour la commune : tènement qui participe au projet communal avec une distribution des typologies d'habitat réparties dans les plus vastes zones 1AU : ici et ex-pépinière. Permet de poursuivre le renforcement du quartier existant par un habitat diversifié et greffé au maillage viaire existant.
- Pour le bailleur social : tènement intéressant en propriété. Dans l'attente de l'approbation du PLU pour réaliser les programmes de logements envisagés.
- Forme bâtie : poursuivre celles qui ont été réalisées à proximité dans une parfaite continuité : habitat collectif/intermédiaire, habitat individuel pur et groupé, espaces communs de convivialité,

espaces de stationnements paysagers pour les visiteurs ...

- Déplacements : desserte à créer (véhicules, modes doux) en lien direct avec la trame viaire existante et qui permet d'étoffer le quartier. Les cheminements créés permettent la jonction avec la trame existante.
- Frange bâti-espace agricole à traiter correctement, notamment par la création d'un cheminement piéton planté.
- Paysage : être vigilant sur l'unité à trouver en étoffant le quartier tout en intégrant des formes bâties nouvelles. Habitat collectif/intermédiaire : hauteur maximale de 4 niveaux (R+3). Les programmes oscilleront entre R+1, R+2 et R+3. Il faudra être vigilant sur les transitions entre ces programmes et l'habitat individuel limitrophe (hauteur à moduler).

=====

Propositions suite au rappel des orientations et des objectifs globaux des OAP

Il est fait état de la préservation du patrimoine bâti et des entrées du village, qui concourent à la qualité du paysage . Il ne faut pas oublier que les cheminements doux, nouvellement réalisés, participent pleinement à cette qualité et donnent une certaine convivialité et bien-être à tout cet ensemble. Cela permet de découvrir des quartiers où l'habitat est à forte majorité du R+1 et de longer des espaces agricoles, ce qui concourt à un certain bien-être visuel et reposant .

En ce qui concerne **l'OAP3- Les Jallatières Nord-Ouest :**

- le schéma de principe et l'illustration à valeur indicative font apparaître des R+1 proches du lotissement le Clos Fleuri, ce qui risque de masquer le soleil à l'ouest dès la fin de l'été. Phénomène plus flagrant pour les deux bâtiments R+2.
 - Il faudrait prévoir ces 2 Bâtiments en R+1 comme le reste des constructions ! Cela éviterait d'être collés les uns contre les autres, d'être privé de soleil, et de plus donnerait une certaine homogénéité de l'ensemble du projet.
 - D'autre part, vu depuis le début du cheminement doux, suivi de la transition végétalisée (au niveau de la partie boisée) cela conférerait un aspect esthétique et apaisant.
- En poussant plus loin la réflexion on pourrait aussi opter pour des bâtiments à toitures en terrasse végétalisées ce qui créerait une transition douce entre la partie agricole, la forêt et l'habitat existant. Ce qui s'inscrit pleinement dans une démarche environnementale.

Transmis via le registre dématérialisé :<https://www.registre-dematerialise.fr/6606>

Cordialement

Alain GIAUFFRET

Obs RD 2

Contribution n°2 (Web)

Proposée par THIERRY

(thierry.dannenmuller@dannenmuller.fr)

Déposée le mardi 30 septembre 2025 à 15h51

Adresse postale : 50 chemin des essards 01310 POLLIAT

Bonjour,

Ci-joint en annexe en PDF les commentaires que je souhaite déposer en dématérialisé concernant le PLU de la commune de Certines.

Cordialement.

T. DANNENMULLER

1 document associé

contribution_2_Web_1.pdf

Thierry DANNENMULLER - TLTP

Sarl au capital de 600 000 Euros

50, chemin des Essards - 01310 POLLIAT

tltp.dannenmuller@dannenmuller.fr

N° Intracom : FR38 352341192

RCS Bourg en Bresse 352 341 192

SIRET 352 341 192 00040 - CODE APE 0812 Z



MAIRIE DE CERTINES
365 Route de la Mairie
01240 CERTINES

A l'attention de Madame la Commissaire Enquêtrice,

Polliat, le 30 septembre 2025

Objet : Révision du PLU

Observation sur le projet de révision du PLU de Certines

Madame la Commissaire Enquêtrice,

Dans le cadre du projet de révision du PLU de Certines, nous souhaitons formuler deux remarques concernant l'exploitation de notre carrière d'alluvions :

I. Zone Humide :

Sur le périmètre classé en zone carrière, nos deux plans d'eau sont actuellement désignés comme zones Nzh, caractérisées comme zones humides. Nous tenons à rappeler que, tant sur le plan contractuel qu'écologique, un plan d'eau ne peut être considéré comme une zone humide. De plus, l'emprise des plans d'eau, qui date de plusieurs années, ne reflète plus la réalité actuelle et n'est pas conforme à notre arrêté préfectoral.

Il est donc essentiel de ne pas qualifier ces zones de Nzh afin de rester en adéquation avec notre arrêté préfectoral et d'assurer une gestion cohérente de l'exploitation et de la remise en état du site.

II. Emprise Carrière :

Suite à notre demande de modification de l'emprise de notre zone d'exploitation, nous avons pris note de votre décision d'intégrer partiellement la zone Nord que nous avons sollicitée. Nous souhaitons souligner que cette décision présente plusieurs avantages :

- **Éloignement des Habitations** : L'extension de la carrière permettrait de réduire la proximité avec les habitations, minimisant ainsi les nuisances potentielles pour les riverains.
- **Protection des Enjeux Écologiques et Hydrogéologiques** : En éloignant la carrière des zones sensibles, nous préservons des écosystèmes importants et garantissons une gestion durable des ressources hydriques.
- **Fluidité du Trafic** : Cette extension s'inscrit dans une démarche globale de préservation des infrastructures, telles que la rocade, permettant d'éviter le transit de poids lourds dans le village.

Concernant cette nouvelle emprise, constituée des parcelles ZI 46 et ZI 72, dont nous sommes propriétaires, nous sollicitons une extension sur l'ensemble de leur surface, à l'exception des zones inondables. Cela nous permettrait de concevoir un projet plus harmonieux, avec des contours naturels pour le futur plan d'eau, tout en favorisant la création de zones variées telles que des hauts-fonds et des frayères à poissons, contribuant ainsi à la biodiversité locale.

Nous espérons que ces éléments seront pris en considération et recevront une attention favorable. Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Thierry DANNENMULLER
Gérant

Contribution n°3 (Web)

Proposée par GUNIA Nicole

(nini-dom@orange.fr)

Déposée le jeudi 2 octobre 2025 à 11h13

Adresse postale : 5 lotissement Les Cadalles 01240 CERTINES

Bonjour Madame la commissaire-enquêteur,

Je me permets de vous informer de notre inquiétude via les transformations futures du PLU.

L'extension de l'urbanisation va se heurter à l'imperméabilisation de larges surfaces de constructions et de parkings.

Les écoulements naturels dans les égouts augmentent une gêne d'évacuation lors des fortes pluies comme celles de début septembre et ce depuis plusieurs années. Les travaux réalisés sur le secteur des Cadalles et Portant n'ont pas complètement résolu ce problème.

Le bief de Pompaloud, à l'automne ou lors de pluies intenses et de longue durée déborde et s'étale sur ses bords. Nous ne voudrions pas revoir un épisode où un enfant était tombé dans le bief au bout de notre terrain car le chemin des écoliers était submergé et invisible. Mon mari l'avait secouru et ramené chez lui (1995). Un incident trentenaire peut se renouveler. La nature commande. Merci pour votre compréhension. Respectueuses salutations. Nicole et Claude GUNIA

Obs RD 3

Contribution n°4 (Web)

Proposée par PAPET Frederic
(frederic.papet@gmail.com)

Déposée le vendredi 3 octobre 2025 à 08h02

Adresse postale : 8 lotissement Le Clos Fleuri 01240 Certines

Observations et propositions Sur l'Enquête publique : révision du plan local d'urbanisme et des zonages d'assainissements des eaux usées et des eaux pluviales de Certines.

Remarques concernant l'OAP3 – Secteur des Jallatières Nord-Ouest :

Le plan d'aménagement et les illustrations à caractère indicatif montrent des constructions en R+1 situées à proximité du lotissement Le Clos Fleuri. Cette configuration pourrait entraîner une réduction significative de l'ensoleillement en fin de journée, notamment à partir de la fin de l'été. Ce phénomène serait accentué par la présence de deux bâtiments prévus en R+2, dont la hauteur pourrait générer une ombre portée plus importante.

Afin de préserver la qualité de vie des habitants, il serait judicieux de limiter ces deux constructions à R+1. Cette adaptation permettrait d'éviter une densité excessive et un effet de promiscuité entre les habitations, de maintenir un bon niveau d'ensoleillement pour les logements existants,

de garantir une harmonie visuelle dans l'ensemble du projet.

Par ailleurs, avec le chemin pour les piétons réalisé en 2024 qui passe le long du bois, une telle configuration offrirait une intégration paysagère plus agréable.

Il est primordial de rester vigilant sur les transitions entre ces programmes et l'habitat individuel limitrophe. Pour ces logements en limite de propriété, et comme cela avait pu être proposé par le passé, les logements "pleins pieds" sont à privilégier.
